

M. MacNaught: Non. C'est la commission qui établira les recommandations et les règlements et les mêmes s'appliqueront aux trois pays.

(L'article est adopté.)

L'article 5 est adopté.

Sur l'article 6—*Saisie et arrestation pour violation de la Convention.*

M. Pearkes: Je suppose de nouveau que par saisie il faut entendre saisie en haute mer, et uniquement en haute mer, n'est-ce pas?

M. MacNaught: C'est exact.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 7—*Juridiction des tribunaux.*

M. Green: Dans le cas où un navire américain enfreint les règlements, les seules mesures que puissent prendre les autorités canadiennes sont de saisir le navire et de le remettre ensuite aux autorités américaines qui imposeront l'amende, la peine d'emprisonnement ou confisqueront le navire, n'est-ce pas?

M. MacNaught: En effet. Une disposition semblable s'applique à l'égard du fonctionnement des commissions de la pêche au flétan et au saumon.

M. Gibson: Notre compétence à l'égard de ces eaux territoriales ne serait-elle aucunement atteinte, du moins quand des navires des États-Unis seraient en cause?

M. MacNaught: Les saisies et arrestations dans les eaux territoriales sont définies par la loi tendant à assurer la protection des pêcheries côtières, que nous avons adoptée il y a environ deux semaines.

(L'article est adopté.)

Les articles 8 et 9 sont adoptés.

Sur la première annexe.

M. Pearkes: J'aimerais dire un mot au sujet du paragraphe 3 de l'article X de l'Annexe, qui stipule que les Parties contractantes conviennent de se réunir, au cours de la sixième année d'application de la présente convention. Voilà qui expliquerait peut-être les difficultés de l'honorable représentant de Skeena et les craintes qui l'assaillaient.

(La première annexe est adoptée.)

La seconde annexe est adoptée.

Le Protocole est adopté.

Le Titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3^e fois et adopté.

LOI D'URGENCE SUR L'AIDE À L'EXPLOITATION DES MINES D'OR

MODIFICATION DE LA DÉFINITION DU TAUX D'ASSISTANCE

L'hon. George Prudham (ministre des Mines et Relevés techniques) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à modifier la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, en vue d'aider davantage l'industrie minière, en modifiant la définition du taux d'assistance afin que ce taux devienne la moitié de la partie des frais de production qui dépasse \$18 l'once, avec un maximum de \$13.50; de stipuler, en outre, que le nouveau taux d'assistance s'appliquera au nombre d'onces d'or obtenues d'une mine en 1953 au delà de la moitié de la production de l'année de base, ou de la moitié de la production de 1953, selon le chiffre le plus élevé.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Beaudoin.

L'hon. M. Prudham: Monsieur le président, j'aimerais réserver jusqu'à l'étape de la deuxième lecture tout énoncé que j'aurais à faire sur la question. Plusieurs députés qui désirent parler sur le sujet ne sont pas ici aujourd'hui. Nous pourrions, je crois, sauver du temps si je réservais mon énoncé jusque-là.

M. Knowles: Il pourrait être entendu que le débat principal aura lieu plus tard, lorsque les autres intéressés seront ici; mais il serait opportun, il me semble, d'avoir dès l'instant un énoncé sur l'objet de la mesure.

L'hon. M. Abbott: Elle maintient la ligne de conduite actuelle.

M. Knowles: Le projet de résolution a une portée plus vaste que cela.

L'hon. M. Prudham: Le projet de résolution précise clairement ce que nous avons l'intention de faire. Il ne vise qu'à prolonger la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, qui a fait l'objet de maints débats à la Chambre. Il n'y a aucun changement de ligne de conduite. Il ne s'agit que de prolonger l'assistance.

M. Knowles: Le ministre des Finances et le ministre des Mines et Relevés techniques disent tous deux qu'il ne s'agit que d'une prolongation, qui n'entraîne aucune modification de ligne de conduite. Veulent-ils préciser le sens des mots suivants, que renferme le projet de résolution:

En vue d'aider davantage l'industrie minière.

L'hon. M. Prudham: Je ne crois pas que la résolution puisse donner lieu à un malentendu. On y dit clairement comment nous